

**Association loi 1901 pour la défense de l'environnement du pays de  
Grignan et de l'enclave des Papes - APEG-**

*Siège Social Maison MILON -2 place Emile COLONGIN-Le Vialle - 84600  
GRILLON.*

**PROCES VERBAL**

**Assemblée générale Extraordinaire du 25 mars 2023**

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour statuer sur la modification de l'article 9 des statuts en application de l'article 13 des statuts s'est tenue le 25 mars 2023 à GRILLON en présence des adhérents régulièrement convoqués, présents ou représentés selon liste d'émargement ci jointe.

Les votes s'effectuent à la majorité des 2/3 des membres à jour de leur cotisation présents ou représentés.

Ordre du jour: modification article 9 des statuts « Administration »

**En l'absence de Jean LUCHET, Président, souffrant, la séance est ouverte à 18 h par Gérard Ait Khédache, vice président.**

**Motivation des modifications article 9 des statuts soumises à  
l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire**

Patrick Faure, vice président, présente la motivation des modifications de l'article 9 des statuts soumises à l'approbation des participants à l'assemblée générale extraordinaire et la résolution n°1 proposée au vote.

Dans le contexte actuel résultant des problèmes de santé rencontrés par le président Jean LUCHET, cette modification de l'organisation de l'APEG est proposée en vue d'alléger les fonctions de président et de les répartir entre plusieurs coprésidents selon leurs différents domaines d'intervention

Le projet de rédaction s'inspire des statuts de l'association Le Pic Vert qui fonctionne selon cette organisation en coprésidence

Cette évolution des statuts laisse le choix au Conseil d'Administration, après chaque renouvellement, de maintenir la situation actuelle (avec un président et plusieurs vice présidents) ou de mettre en place 2 ou plusieurs co présidents, « leur nombre étant défini par le Conseil d'administration, suivant les besoins de fonctionnement et de représentation de l'Association. »

En cas de co présidence, le Conseil d'Administration procédera après chaque renouvellement, à la désignation d'un co président comme responsable légal qui disposera des pouvoirs spécifiques dévolus actuellement au président, notamment par les articles

10,11, 12 et 13 des statuts

Cette modification offre la possibilité d'élargir le bureau à un ou plusieurs animateurs (fonction nouvelle) suivant les besoins

Elle maintient au sein du bureau les fonctions actuelles de secrétaire, secrétaire adjoint et trésorier (en charge gestion financière et comptable de l'association et des relations avec les adhérents)

## **Résolution n° 1 : modification art 9 : ADMINISTRATION**

### **Texte initial: extrait article 9 des statuts (avant modification)**

**L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration composé de Membres élus par l'assemblée générale pour 3 ans et renouvelables par tiers selon l'ordre d'ancienneté.**

**Les Membres sont rééligibles.**

**Le Conseil d'Administration est composé de 3 personnes au moins et de 21 personnes au plus.**

**Il choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :**

**1/ un(e) président(e) et s'il y a lieu**

**2/ un(e) ou plusieurs vice-président(e)s**

**3/ un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)**

**4/ un(e) trésorier(e)**

### **Modification proposée au vote : ajouter**

**2/ ou, en cas de fonctionnement en coprésidence choisi par le conseil d'administration après chaque renouvellement ,**

**- deux ou plusieurs coprésident(e)s, leur nombre étant défini par le Conseil d'administration, suivant les besoins de fonctionnement et de représentation de l'Association.**

**Le ou la président(e) sera désigné(e) responsable légal de l'association.**

**En cas de coprésidence, un (e) coprésident(e) sera désigné(e) par le Conseil d'Administration comme responsable légal.**

>

**5/- un ou plusieurs animateurs(trices) suivant les besoins de fonctionnement et de représentation de l'Association.**

**Dans tous les articles des statuts, et notamment les articles 10, 11, 12 et 13, conférant un pouvoir spécifique au président, le terme président est remplacé par « le ou la Président (e) ou le ou la co président(e) responsable légal (e).**

## **Texte final: article 9 des statuts (après modification)**

**L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration composé de Membres élus par l'assemblée générale pour 3 ans et renouvelable par tiers selon l'ordre d'ancienneté**

**Les Membres sont rééligibles.**

**Le Conseil d'Administration est composé de 3 personnes au moins et de 21 personnes au plus.**

**Il choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :**

**1/ un(e) président(e) et s'il y a lieu**

**2/ un(e) ou plusieurs vice-président(e)s**

**ou, en cas de fonctionnement en coprésidence choisi par le conseil d'administration après chaque renouvellement , deux ou plusieurs coprésident(e)s, leur nombre étant défini par le Conseil d'administration, suivant les besoins de fonctionnement et de représentation de l'Association.**

**Le ou la président(e) sera désigné(e) responsable légal de l'association.**

**En cas de coprésidence, un (e ) coprésident(e) sera désigné(e) par le Conseil d'Administration comme responsable légal.»**

**3/ un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)**

**4/ un(e) trésorier(e)**

**5/- un ou plusieurs animateurs(trices) suivant les besoins de fonctionnement et de représentation de l'Association.**

***Dans tous les articles des statuts, et notamment les articles 10, 11, 12 et 13, conférant un pouvoir spécifique au président, le terme président est remplacé par « le ou la Président (e) ou le ou la co président(e) responsable légal (e).***

**En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.**

**L'Assemblée Générale Ordinaire qui suit, statue sur ces remplacements provisoires.**

**Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.**

**\*\*\*\*\***

***La modification des statuts présentée a fait l'objet d'un vote  
qui a donné les résultats suivants:***

***Abstentions : 0 – Votes contre: 0- Votes pour: UNANIMITE***

la modification des statuts ainsi votée sera donc intégrée dans les statuts de ***l'Association pour la défense de l'environnement du pays de Grignan et de l'enclave des Papes - APEG-***

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 18 h30 par Gérard Ait Khédache, vice président.***

\*\*\*\*\*

certifié exact Grillon,

le 12 avril 2023